



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 22/2025

OBJET : Attribution de subvention à la CAISSE DES ÉCOLES au titre de l'exercice 2025

Le Conseil municipal a été convoqué le 26 mars 2025 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 07 avril 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h50.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne Riquart donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Thierry HORDESSEAU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil municipal du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission de Finances Urbanisme du 24 mars 2025,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles, établissement public local, afin d'en assurer le bon fonctionnement pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,
ATTRIBUE une subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2025 pour un montant de
110 293,55€

PRECISE que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.